

LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME

Une plateforme au service de la transformation numérique et de la
connaissance dans les territoires

Sommaire

1/ Présentation générale et calendrier du Géoportail de l'Urbanisme

2/ La numérisation des documents d'urbanisme

3/ Les profils utilisateurs selon les modalités de publication

Présentation générale

Le Géoportail de l'urbanisme est un site internet qui permet l'accès aux dispositions d'urbanisme sur l'ensemble du territoire français aux citoyens, EPCI, communes, ... etc

**Le Géoportail de l'urbanisme offre un accès
centralisé, permanent, rapide et aisé**

**Aux dispositions
d'urbanisme**

- Des documents d'urbanisme: PLU(I), POS, CC, SCoT, et à terme PSMV
- Des Servitudes d'Utilité Publique

**Sous une forme
dématérialisée**

- Standardisée
- Directement exploitable
- Zonages géo-référencés et pièces écrites au format pdf

Exhaustive

- Sur l'ensemble du territoire français

Présentation générale

Le Géoportail de l'Urbanisme présente de nombreux avantages :

- **Favorise l'information** des citoyens en mettant à leur disposition les documents d'urbanisme en palliant les disparités en termes d'égalité des territoires
- **Simplifie les échanges** d'informations par harmonisation de la structure et des formats des documents
- **Permet de réaliser des économies** (à terme) en :
 - Offrant une alternative à l'accueil physique des administrés souhaitant consulter les DU → temps libéré pour les agents
 - Permettant d'ouvrir à la concurrence vers d'autres bureaux d'études pour les modifications ultérieures des DU
 - Dématérialisant les documents d'urbanisme et en limitant ainsi considérablement les frais de reprographie qui peuvent se chiffrer en milliers d'euros

Présentation générale

Le cadre réglementaire

- La directive Européenne « Inspire » (ordonnance du 21/10/2010)
 - Obligations de publication, partage et échange selon un certain format des données ayant une incidence sur l'environnement.
- Ordonnance du 19/12/2013 « Accès aux documents d'urbanisme »
 - Création du Géoportail de l'Urbanisme
 - Standards de données imposés
 - Transmission à l'Etat, dès modification des DU au format SIG selon standards
 - Respect des obligations de publicité prévues à l'article L.2131-1 du CGCT

Avec pour effets induits pour les servitudes d'utilité publique :

- Une clarification réglementaire / législative
- Une homogénéisation des pratiques à travers le territoire

Présentation générale

Délais et obligations pour la dématérialisation des DU et des SUP



La directive INSPIRE

Loi pour une république numérique

(14/03/2007)

Objectif : faciliter la diffusion et l'utilisation de l'information géographique en Europe.

Échéances pour les **DU, Documents d'Urbanisme**
(ordonnance 20 décembre 2013)

DU	Au 01/01/2016	Lors de toute révision d'un DU entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020	Au 01/01/2020
Numérisation	Les DU sont numérisés de préférence au standard CNIG	Les DU sont numérisés obligatoirement au standard CNIG	
Téléversement	Les DU sont mis en ligne de préférence sur le GPU		Tout nouveau DU est obligatoirement mis en ligne sur le GPU

Échéances pour les **SUP, Servitudes d'Utilité Publique**
(ordonnance 19 décembre 2013)

SUP	A partir du 01/07/2015	Au 01/01/2020
Numérisation	Les gestionnaires de SUP fournissent à l'Etat les SUP numérisées au standard CNIG	
Téléversement	La publication des SUP en ligne sur le GPU vaut annexion aux DU	

➔ Cela implique que **seules les autorités compétentes** sont habilitées à publier leurs informations sur le GPU

Présentation générale



A retenir :

- La publication du DU sur le GPU deviendra la condition de son caractère exécutoire
- Le document d'urbanisme doit rester consultable (version papier ou numérique) au siège de la collectivité territoriale



Attention aux procédures d'évolution du document d'urbanisme !
(modification, révision, mise en compatibilité ...)

Présentation générale

-Cas de figure n°1: Document d'urbanisme approuvé avant le 1/1/2016

- ▶ Pas de nécessité de le numériser au standard CNIG, et pas d'obligation de le téléverser sur le GPU au 1/1/2020***

-Cas de figure n°2 :Document d'urbanisme approuvé entre 2016 et 2020

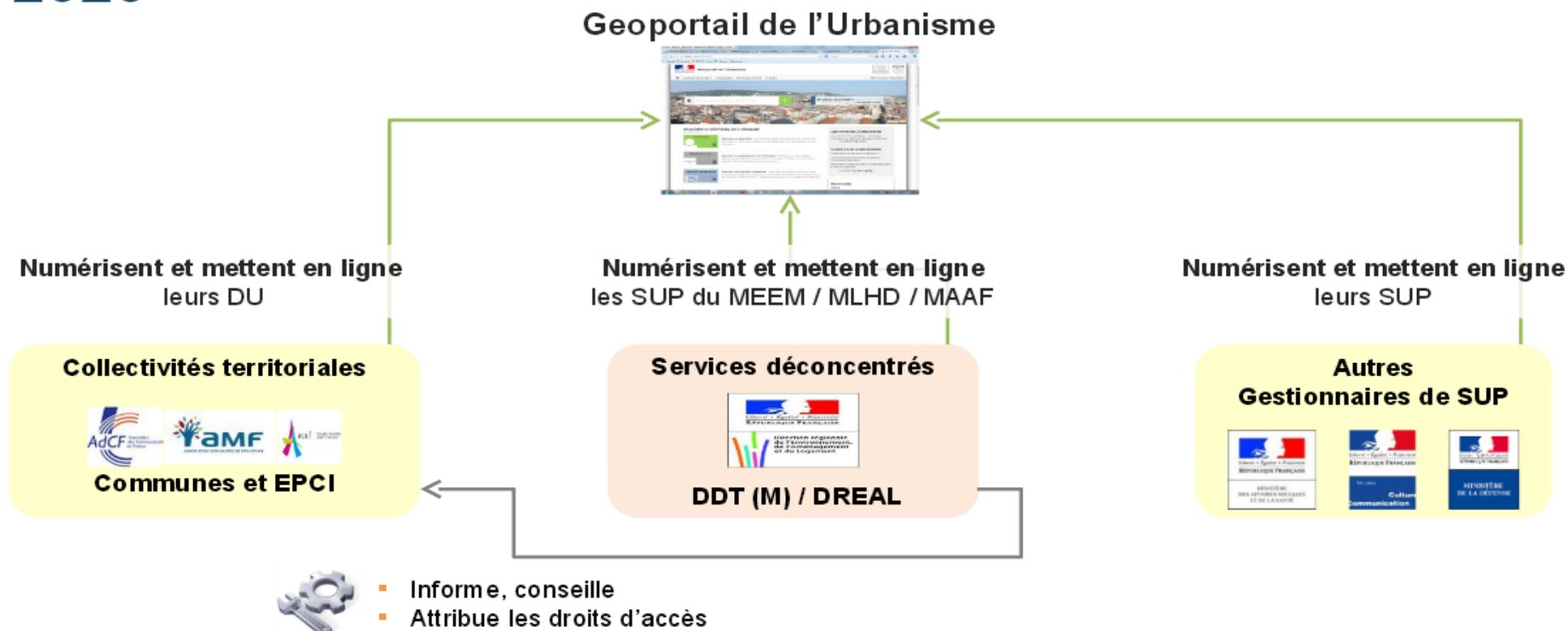
- ▶ Numérisation au format CNIG obligatoire, et pas d'obligation de le publier sur le GPU au 1/1/2020***

- Cas de figure n°3: Document d'urbanisme approuvé après le 1/1/2020

- ▶ Numérisation au format CNIG obligatoire, et obligation de le publier sur le GPU dès son approbation

***(sauf si procédure d'évolution du document d'urbanisme avec approbation de la procédure après le 1/1/2020)

Le calendrier fixé dans le code de l'urbanisme prévoit une alimentation progressive du GPU entre 2016 et 2020



Les services déconcentrés se recentrent sur 2 missions : charger les SUP MEEM/MLHD/MAAF et accompagner les autorités compétentes en matière de DU

géoportail

DE L'URBANISME

La numérisation des documents d'urbanisme

10

La numérisation des documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme sont des instruments de planification stratégique et/ou réglementaire régissant les modes d'utilisation des sols à l'échelle d'un territoire

Il en existe différents types :

- Le SCOT
- Le POS et PLU
- La Carte Communale
- Le RNU
- Le PSMV

A ces documents se rajoutent les **servitudes d'utilités publiques (SUP)** qui traitent elles aussi de l'occupation du sol

La numérisation des documents d'urbanisme

La traduction du dossier papier traditionnel d'un PLU au format SIG selon le standard CNIG se fait de la manière suivante :

- Pièces écrites
 - Fichiers au format pdf respectant des règles de nommage et de présentation
- Documents graphiques
 - Fichiers SIG de type vecteur (pas d'image ou de scan) respectant eux aussi des règles de nommage, de présentation, etc..

➔ Toutes les documents constitutifs d'un DU doivent trouver leur correspondance dans un ou des fichiers dans le dossier du PLU numérisé

/!\ Attention à la cohérence des pièces entre elles : contrôle indispensable

➔ Tous les DU sont nommés, présentés, structurés et classés de la même manière sans aucune dérogation possible

La numérisisation des documents d'urbanisme

Structuration et contenu général des DU :

■ PLU

- insee_PLU_aaaammjj
 - Donnees_geographiques
 - Pieces_ecrites
 - 0_Procedure
 - 1_Rapport_de_presentation
 - 2_PADD
 - 3_Reglement
 - 4_Annexes
 - 5_Orientations_aménagement

■ PLUi

- siren_PLUi_aaaammjj
 - Donnees_geographiques
 - Pieces_ecrites
 - 0_Procedure
 - 1_Rapport_de_presentation
 - 2_PADD
 - 3_Reglement
 - 4_Annexes
 - 5_Orientations_aménagement
 - 6_POA

■ CC

- insee_CC_aaaammjj
 - Donnees_geographiques
 - Pieces_ecrites
 - 0_Procedure
 - 1_Rapport_de_presentation
 - 4_Annexes

Le **classement** et les règles de **nommage** des différents fichiers à l'intérieur de chaque sous-dossier sont **définis** par les **standards** sans aucune adaptation possible. **Certains dossiers ne doivent pas être vides !**

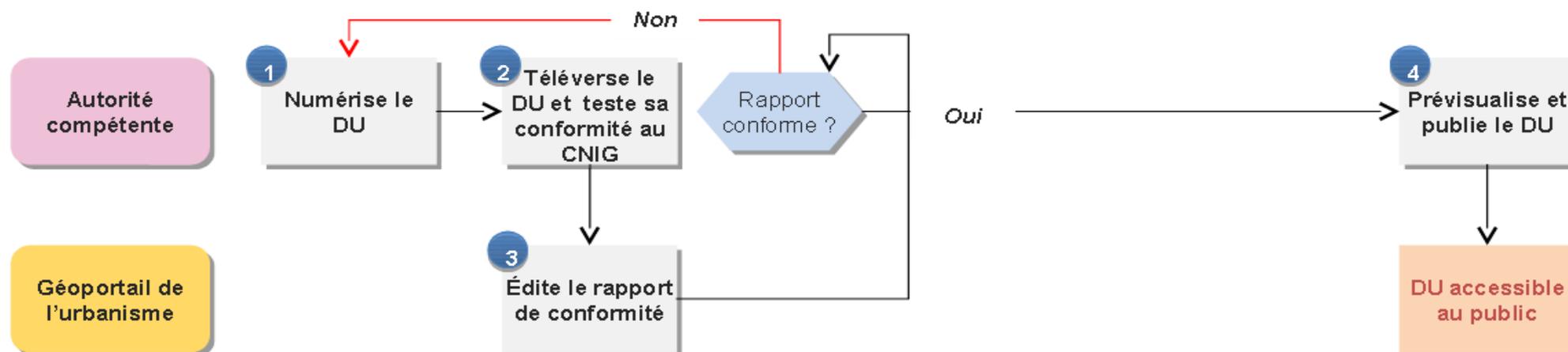
Plusieurs profils d'habilitation sont mis à disposition des acteurs de l'alimentation du GPU

	Profil Prestataire	Profil délégataire	Profil Autorité compétente
Qui ?	Tout utilisateur (bureau d'études, services techniques de collectivité, etc.)	Un prestataire désigné formellement par une (plusieurs) autorité(s) compétente(s) comme son (leur) délégataire	Auteur du document, tenu au titre de l'article L133-2 du code de l'urbanisme d'alimenter le GPU = Communes, EPCI, etc.
Quel maillage géographique ?	Maillage national <i>(Possibilité de faire appel à un prestataire hors département)</i>	Maillage sélectionné par la collectivité au sein de son propre périmètre territorial de compétence.	Périmètre territorial de la compétence
Quels droits ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tester la conformité du DU 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tester la conformité du DU ▪ Téléverser le DU dans le GPU ▪ Prévisualiser le DU 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tester la conformité du DU ▪ Téléverser le DU dans le GPU ▪ Prévisualiser le DU ▪ Publier le DU

Les modalités d'alimentation du GPU dépendent du choix de l'autorité compétente d'impliquer ou non un prestataire ou un délégataire

La collectivité territoriale choisit les modalités de publication

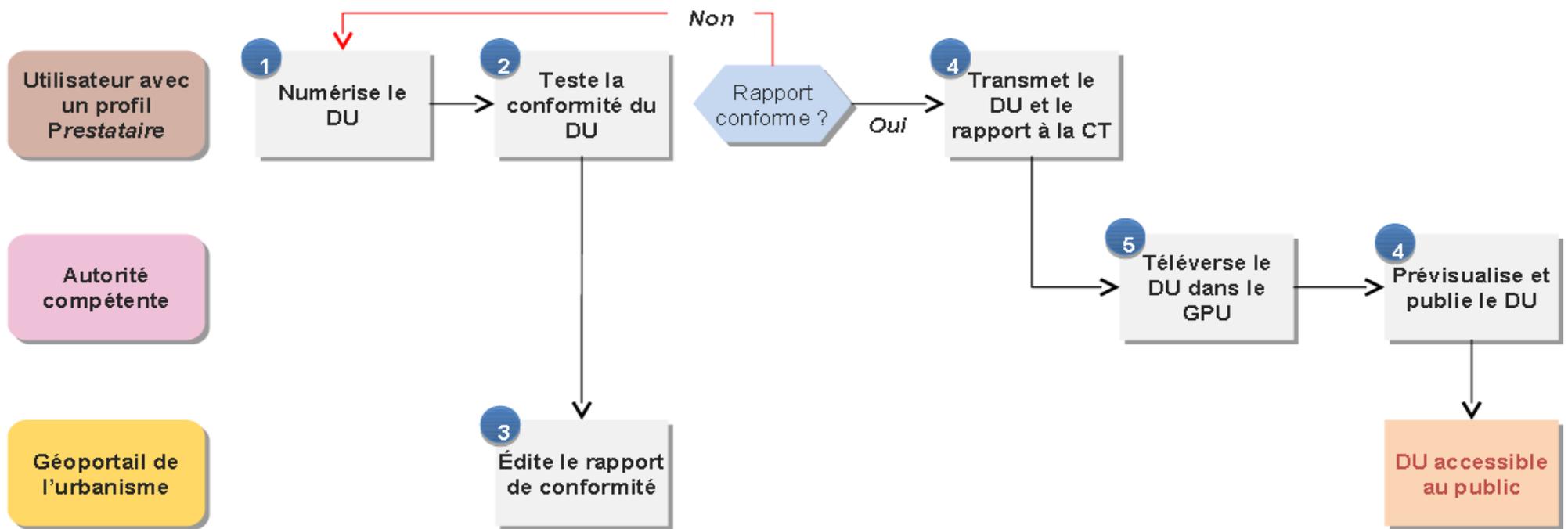
Option 1 – L'autorité compétente assure seule l'alimentation du GPU



Quelles que soient les modalités d'alimentation choisies, un double contrôle est opéré par la CT : conformité au standard CNIG et conformité réglementaire des documents versés

La collectivité territoriale choisit les modalités de publication

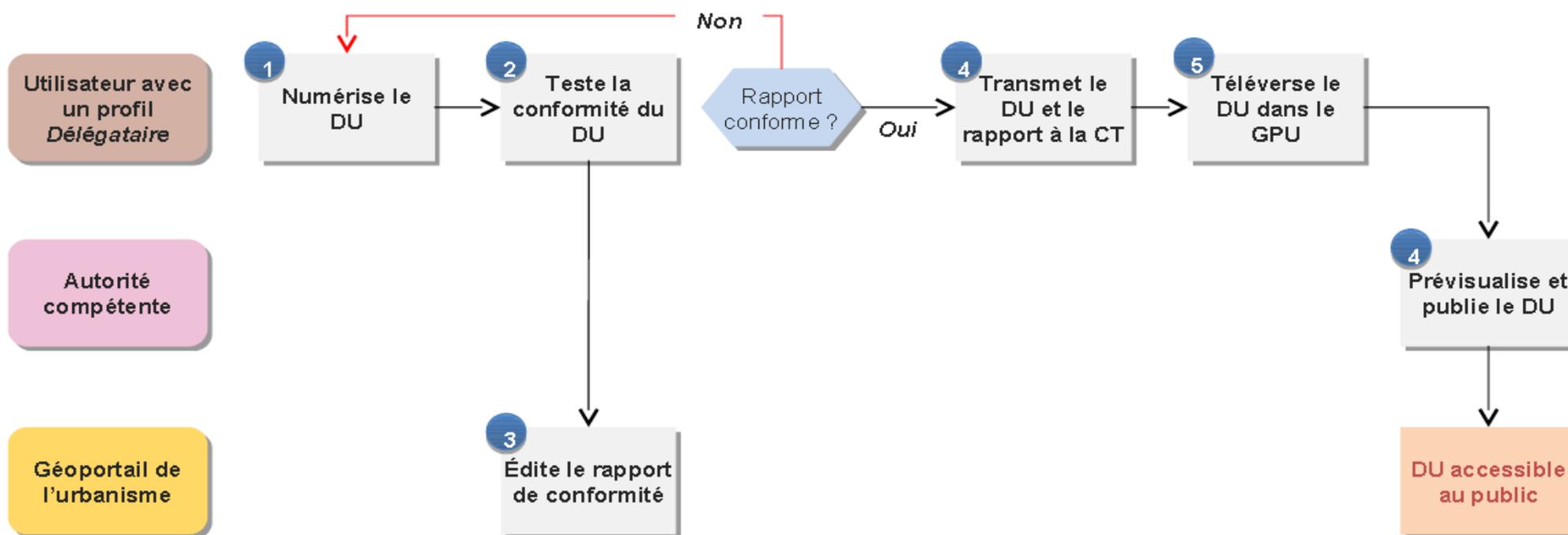
Option 2 – L'autorité compétente prend en charge le téléversement et la publication



Quelles que soient les modalités d'alimentation choisies, un double contrôle est opéré par la CT : conformité au standard CNIG et conformité réglementaire des documents versés

La collectivité territoriale choisit les modalités de publication

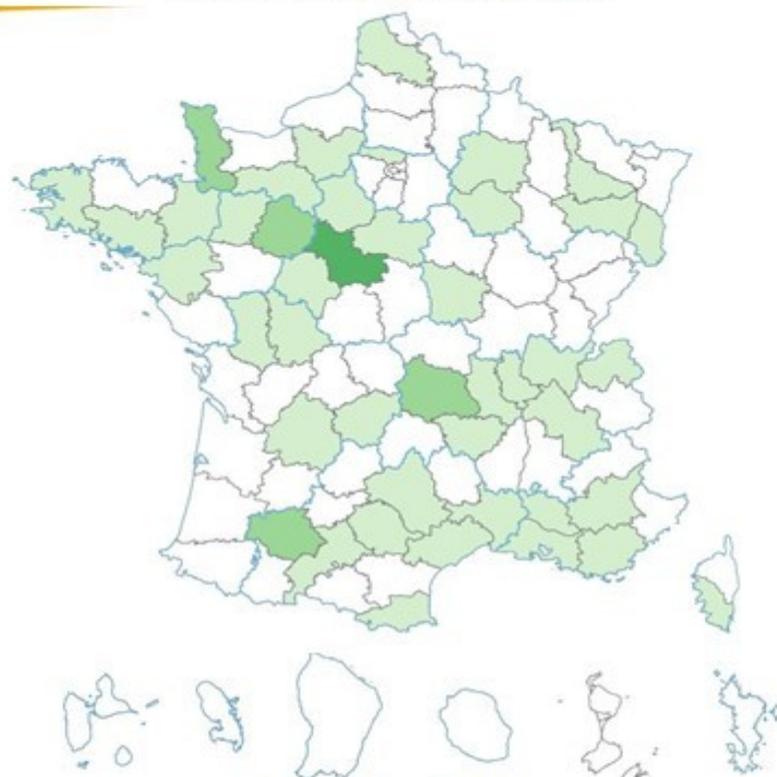
Option 3 – L'autorité compétente délègue la numérisation et le téléversement



Quelles que soient les modalités d'alimentation choisies, un double contrôle est opéré par la CT : conformité au standard CNIG et conformité réglementaire des documents versés

2.3. ACTION 2018 REMPLISSAGE DE DOCUMENTS D'URBANISME

Situation au 13 mars 2017



Pourcentage de
DU publiés

80 à 100%

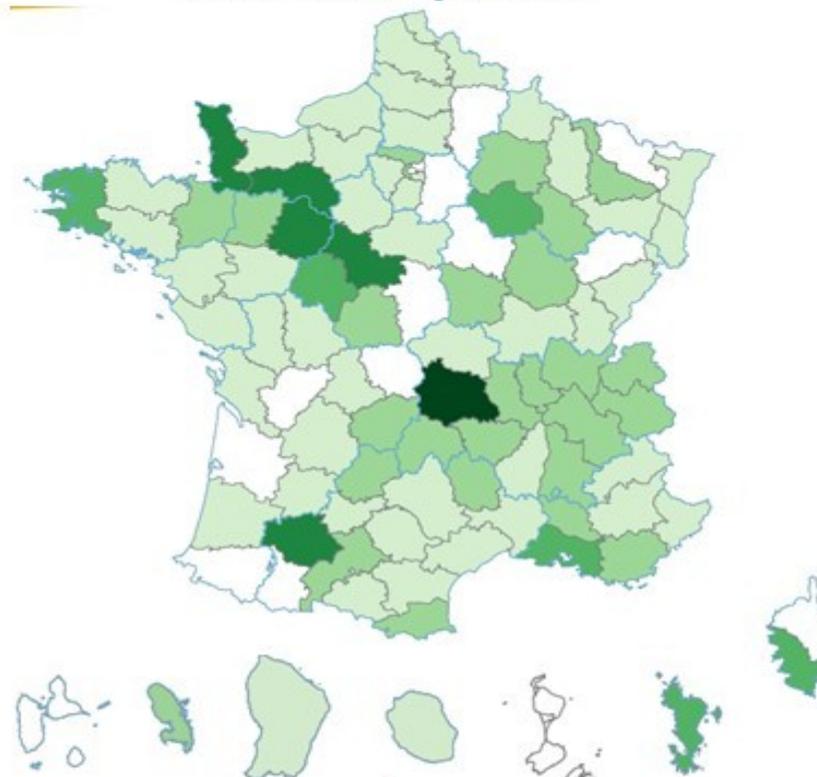
60 à 80%

40 à 60 %

20 à 40 %

1 à 20%

Situation au 16 juin 2018



Nombre DU totaux

	Total 01/09/17	Total 01/09/18	%
DU	2202	4686	112,81%
CC	705	1398	98,30%
PLU	1307	2994	129,07%
PLUi	14	26	85,71%
POS	159	225	41,51%
SCOT	17	43	152,94%

Nombre DU versés trim juin-août

Trim 2018	Trim 2019	Accroissement	Obj. théorique
433	835	92,84%	321

Nombre DU versés janvier-août

Cumul à date 2017	Cumul à date 2018	Accroissement
1120	1768	57,86%



Formulaire de renseignement de l'adresse courriel associée au compte Géoportail de l'urbanisme

Nom de l'autorité compétente (ex : Commune de Saint-Florentin) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Numéro SIRET :

Vous êtes une autorité compétente et à ce titre vous disposez d'un compte sur le Géoportail de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) vous permettant de publier vos documents d'urbanisme.

Afin que nous puissions vous communiquer les codes d'accès à ce compte, vous devez **retourner ce formulaire complété** à l'adresse suivante :

DDT de l'Yonne
Service Aménagement et Appui aux Territoires
3 rue Monge - 89000 AUXERRE

Ou

En envoyant un copie numérisée du présent formulaire à :

ddt-geoportail-urbanisme@yonne.gouv.fr

Informations à compléter (obligatoire)

Indiquez l'adresse courriel à laquelle vous souhaitez que le compte soit rattaché¹. C'est à cette adresse que vous recevrez les codes d'accès à votre compte et toutes informations relatives au Géoportail de l'urbanisme.

Adresse courriel :@.....

Informations facultatives

Vous pouvez nous indiquer, si vous le souhaitez, le nom de la personne en charge du sujet et à contacter au sein de votre collectivité.

NOM	Prénom	Téléphone	Fonction

Pour toute question, contactez-nous à l'adresse suivante :

ddt-geoportail-urbanisme@yonne.gouv.fr

Date et signature (avec le cachet de la collectivité):

¹ Dans le cadre d'une gestion simplifiée des identifiants et mot de passe des comptes associés, nous vous recommandons d'utiliser une boîte fonctionnelle et d'éviter les courriels liés à une personne



Vos contacts à la DDT de l'Yonne

Concernant les documents de planification (PLUi, PLU, carte communale...)

→ Émilien LAGALIS – 03 86 48 42 73

Concernant le système d'information géographique (SIG) :

→ Mounir EL-MEHDI – 03 86 48 41 53

Adresse mail du GPU 89 : ddt-geoportail-urbanisme@yonne.gouv.fr

Liens internet :

- <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>
- <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/manuals/>
- <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/faq/>
- http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/la-numerisation-des-documents-d-urbanisme?id_courant=2342

Merci de votre attention
